



## PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
des Pyrénées-Atlantiques

SAS LA HONTAN  
157 ALL FRANCOIS DUPAYA  
40300 SORDE L'ABBAYE

### Service Eau

LET220143

Dossier suivi par :  
Coraline Gauthier

Tél. : 05 59 80 87 93

Fax : 05 59 80 86 08

Réf. : 64-2022-00030

Mél : ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : **Forage à 18 m - section OB 0715 sur la commune de LAHONTAN**  
**Courrier de notification de décision**

Pau, le 08 Février 2022

Monsieur,

Par courrier en date du 08 Février 2022, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :  
**Forage à 18 m - section OB 0715 sur la commune de LAHONTAN**

dossier enregistré sous le numéro : **64-2022-00030**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints. Cependant, vous devrez faire une demande d'autorisation de prélèvement annuel pour ce nouveau point de pompage auprès du groupement des irrigants (courant décembre).**

**Le prélèvement sera autorisé en période hivernal conformément au dossier.**

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
La responsable de l'unité travaux  
et milieux aquatiques



Stéphanie Lebreton

P.J. : arrêté de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.